

Daaquam. S. R. B. C., c. 75, s. 1, § 42 : 22 V., (1858) c. 11, s. 1 ; 28 V., c. 9, s. 1 ; 39 V., c. 39, s. 1 ; 39 V., c. 43, s. 1 ; 42-43 V., c. 49, s. 1 ; 46 V., c. 37, s. 1, et 49-50 V., c. 96, s. 5.

Comté municipal :

Comprend : Le comté de Bellechasse.

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2. s. 6. Art. 73.

Ligne de division des comtés de Dorchester et Bellechasse, pour description, voir comté de Dorchester.

42-43 V. c. 49. Sanctionné le 31 octobre, 1879.

MOINS : *Cette partie du canton d'Armagh annexée au comté de Montmagny, par 59 V. c. 7.*

N. B. Le comté comprend les municipalités suivantes telles qu'actuellement bornées et limitées, savoir :

and the townships of Mailloux, Roux, Bellechasse, and Daaquam. C. S. L. C., c. 75, s. 1, § 42 : 22 V. (1858), c. 11, s. 1 ; 28 V., c. 9, s. 1 ; 39 V., c. 39, s. 1 ; 39 V., c. 43, s. 1 ; 42-43 V., c. 49, s. 1 ; 46 V., c. 37, s. 1 ; 49-50 V., c. 96, s. 5.

Municipal county :

Comprises : The county of Bellechasse.

R. S. P. Q. Titre 1st. ch. 2. s. 6. Art 73.

Division line of the counties of Dorchester and Bellechasse, for discription, *vide* : county of Dorchester.

42-43 V. c. 49. Assented to the 31st October, 1879.

MINUS : *That part of the township of Armagh annexed to the county of Montmagny, by 59 V. c. 7.*

N. B. The county comprises the following municipalities, as actually bounded and abutted, to wit :

Paroisses.—Parishes.

N. D. Auxiliatrice de Buckland, St-Cajetan d'Armagh, St-Charles, St-Damien de Buckland, St-Etienne de Beaumont, St-Gervais et Protais, St-Lazare, St-Michel, St-Nérée, St-Philémon St-Raphaël, St-Vallier.

Cantons unis.—United townships.

Roux, Bellechasse et Daaquam.

CHEF LIEU : St-Michel.

Le comté de Berthier.

Division électorale :

S. R. P. Q. Titre 1er. ch. 2. s. 2. Art. 64.

Le comté de Berthier est borné au sud-ouest, par les comtés de l'Assomption et Joliette; au nord-ouest, par le comté de Joliette et par les limites de la province; au nord-est, par le comté de Maskinongé; et au sud-est, par le fleuve St-Laurent, en suivant, depuis les limites de la paroisse de Ste-Geneviève de Berthier, le chemin des barques, au sud de l'Ile Saint-Ignace, l'Ile Madame, l'Ile Ronde, l'Ile à l'Ours, et les Iles au Sable, jusqu'au lac St-Pierre et aux limites nord-ouest du comté de Maskinongé, y comprises l'Ile St-Ignace, l'Ile au Castor, la Commune de Berthier, l'Ile aux Foins, l'Ile aux Fénes, l'Ile aux Cochons, l'Ile St. Amand, l'Ile Morrison, l'Ile du Pads, l'Ile des Plantes, l'Ile Ducharme, l'Ile Manon, l'Ile à l'Orme, l'Ile au Noyer, l'Ile Lamarche, l'Ile à la Cavalle, situées entre l'Ile Madame, l'Ile à l'Ours et l'Ile du Pads, ainsi que les petites îles et battures enfermées dans la même étendue, l'Ile du Nord,

The county of Berthier.

Electoral division :

R. S. P. Q. Title 1st. ch. 2. s. 2. Art. 64.

The county of Berthier is bounded on the south-west, by the counties of l'Assomption and Joliette; on the north-west, by the county of Joliette and by the limits of the Province; on the north-east, by the county of Maskinongé; and on the south-east, by the River St. Lawrence, following from the limits of the parish of Ste. Geneviève de Berthier, the ship channel to the South of Ile St. Ignace, Ile Madame, Ile Ronde, Ile à l'Ours, and the Iles au Sable, as far as Lake St. Peter, and the North-Western limits of the county of Maskinongé, including Ile St. Ignace, Ile au Castor, the Common of Berthier, Ile aux Foins, Ile aux Fénes, Ile aux Cochons, Ile St. Amand, Ile Morrison, Ile du Pads, Ile des Plantes, Ile Ducharme, Ile Manon, Ile à l'Orme, Ile au Noyer, Ile Lamarche, Ile à la Cavalle, situated between Ile Madame, Ile à l'Ours and Ile du Pads, and all the small islands and battures included within such